

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que leur numéro de point de livraison permettant d'identifier leurs compteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information est nécessaire pour identifier sans risque d'erreur les lieux de consommation, et dès lors indiquer aux divers fournisseurs d'énergie les volumes de base à allouer aux consommateurs.